



JEUDI 14 mars

**Journée nationale de grève à la DGFIP :
Les comptables publics dans l'action pour
réaffirmer que la gestion des fonds publics
c'est autre chose que la gestion privée !**

Depuis le 10 décembre dernier, il n'y a plus de place pour le doute : le gouvernement et ses serviteurs de Bercy ainsi que les directions locales ont pour objectif de démanteler la DGFIP.

Depuis la mi-février nous savons aussi que le gouvernement veut (à l'image de ce qu'il a fait pour le code du travail) légiférer en procédure accélérée et par voie d'ordonnances pour mettre en pièces le statut général des fonctionnaires.

Et puis il y a tout ce qui ne fait pas la une des médias mais qui constitue clairement une attaque contre les fondements mêmes de la gestion publique.

Ce gouvernement, en lançant la mission CAP 2022, n'a rien d'autre en tête que d'imposer au niveau de la gestion publique les modes de gestion de la sphère privée et faire en sorte que l'Etat et les collectivités locales soient pilotées à la manière d'une entreprise.

Ainsi, lorsqu'Edouard Philippe a présenté le 29 octobre 2018 les décisions du deuxième comité interministériel de la fonction publique, **la réforme des fonctions de comptable public figurait en bonne place.**

A l'époque le gouvernement annonça (accessible sur le site gouvernemental) : « **Une refonte complète de notre cadre de gestion vise à terme la suppression de tous les contrôles a priori ; une plus grande responsabilisation de l'ordonnateur et la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable ; la transformation de la mission du contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) ainsi que celle du contrôleur budgétaire régional (CBR) en contrôleur de gestion ; ou encore la mise en oeuvre d'une rémunération variable en fonction de critères de bonne gestion financière** »

Dans ce jargon gouvernemental, l'essentiel est dit : il s'agit bien **de remettre en cause ce qui fonde la gestion des finances publiques françaises basée sur la séparation entre l'ordonnateur de la dépense (qui juge de son opportunité) et le comptable public qui doit en apprécier la régularité avant de l'engager.**

« *L'ordonnateur est un agent d'autorité qui constate les recettes, en arrête le montant et en ordonne le recouvrement ; il décide en outre de la dépense, la liquide et en ordonne la mise en paiement. Mais l'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public. Seul le comptable public peut le faire : il lui appartient, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Il est donc responsable pécuniairement et personnellement (sur ses deniers propres) des sommes qui viendraient à manquer de son compte.* »

Ces principes ont été une constante depuis des siècles dans le fonctionnement des finances publiques françaises, jusqu'au décret le plus récent, celui du 7 novembre 2012 qui dispose dans son article 9 : « **Les fonctions d'ordonnateur et de comptable public sont incompatibles.** »

Or en supprimant « **la responsabilité personnelle et pécuniaire de l'agent comptable** » **c'est cette séparation historique que le gouvernement veut remettre en cause.**

Les raisons de cette orientation sont connues et de nature idéologique : il s'agit, dans l'esprit de ce que l'on appelle « l'agenda néolibéral », de faire en sorte que la gestion publique copie les mœurs de la gestion privée.

Il n'est pas surprenant qu'Emmanuel Macron, qui se présente constamment comme le grand promoteur de la « start-up nation », ait fait siennes ces conceptions néolibérales alignant la gestion publique sur les règles de la gestion privée. Ce qui conduit dans cette logique à la suppression des comptables publics et à leur remplacement par un système de certification des comptes ou d'audit.

En quelque sorte, les collectivités publiques n'auraient plus de comptables publics assermentés, placés sous la surveillance et le contrôle de la Cour des comptes, mais disposeraient de cabinets d'audit d'un genre nouveau, rémunérés par elles.

A ce niveau, comment oublier le naufrage de tous les grands cabinets d'audit lors de la crise financière de 2007 qui nous a rappelé que des auditeurs ou certificateurs rémunérés par les audités ou certifiés contribuent à un système dangereux, car lourds de conflits d'intérêts.

Ce qui plaide donc pour un maintien de la séparation des fonctions entre ordonnateur et comptable.

Si la France bascule, pour ses finances publiques, du système actuel vers un système plus proche de l'audit à l'anglo-saxonne, la réforme ne serait pas une simple évolution, prenant en compte les évolutions technologiques.

Elle changerait la philosophie même du système français au terme duquel il s'agit de « s'assurer du bon emploi de l'argent public » et d'en « informer le citoyen », et cela en application de la **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen**.

Laquelle Déclaration affirme en son article 14 : « **Tous les Citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.** »

Et en son article 15, la Déclaration ajoute ce droit fondamental : « **La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration.** »

On le voit, tout ce qui se prépare aujourd'hui à la DGFIP et dans la fonction publique répond à une conception de l'organisation de l'Etat et de la Société.

**Le 14 MARS c'est aussi de cela dont il s'agit :
REAFFIRMER HAUT ET FORT
LES PRINCIPES AUXQUELS NOUS TENONS.**

**LA GESTION PUBLIQUE
CE N'EST PAS LA GESTION PRIVEE !
BIEN AU CONTRAIRE.**

**TOUTES et TOUS EN GREVE
à la DGFIP JEUDI 14 MARS**